

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Coronavirus

Digne-les-Bains, le 16 mars 2020

Liste des activités et commerces fermés et ceux pouvant être maintenus ouverts

Olivier Jacob, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, conformément à l'arrêté du 15 mars 2020, complétant l'arrêté du 14 mars 2020 du Ministre des solidarités et de la santé relatif à la lutte contre la propagation du virus covid-19 sur le territoire national, rappelle que **les établissements relevant des catégories figurant ci-après ne peuvent plus accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020 :**

- salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ;
- magasins de vente et centres commerciaux, sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes ;
- restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le "room service" des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat ;
- salles de danse et salles de jeux ;
- bibliothèques, centres de documentation ;
- salles d'expositions ;
- établissements sportifs couverts ;
- musées ;
- chapiteaux, tentes et structures ;
- établissements de plein air ;
- établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement.

D'autre part, **les établissements relevant des activités listées ci-après peuvent continuer à recevoir du public :**

- commerce d'alimentation générale ;
- supérettes ;
- supermarchés ;
- hypermarchés ;
- commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de boissons en magasin spécialisé ;
- autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ;

- commerce de détail de produits surgelés ;
- distributions alimentaires assurées par des associations caritatives ;
- magasins multi-commerces ;
- commerce de détail de carburants en magasin spécialisé ;
- commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé ;
- commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ;
- commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé ;
- commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé ;
- commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie ;
- commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés ;
- vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés ;
- blanchisserie-teinturerie ;
- blanchisserie-teinturerie de gros ;
- blanchisserie-teinturerie de détail ;
- services funéraires ;
- activités financières et d'assurance ;
- hôtels et hébergement similaire ;
- hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier ;
- terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier ;
- activités des agences de placement de main-d'œuvre ;
- activités des agences de travail temporaire ;
- entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles ;
- commerce d'équipements automobiles ;
- commerce et réparation de motocycles et cycles ;
- fourniture nécessaire aux exploitations agricoles ;
- réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ;
- réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication ;
- réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques ;
- réparation d'équipements de communication ;
- location et location-bail d'autres machines, équipements et biens ;
- location et location-bail de machines et équipements agricoles ;
- location et location-bail de machines et équipements pour la construction.

**Le préfet a mis en place des numéros de téléphone dédiés :**

- pour toute information relative à la mise en œuvre de ces mesures, contactez le 04 92 36 73 11 ;
- pour toute information relative à la situation économique et aux mesures d'accompagnement des entreprises, contactez le 04 92 36 73 00.

**Service de la communication interministérielle  
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Préfecture

8 Rue du Docteur ROMIEU

04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex